

Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DU 01 février 2023

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, légalement convoqué, s'est rassemblé à Saclay sous la Présidence de Monsieur Gilles CURTI, Président du SIAB.

Monsieur le Président rappelle que selon les statuts du SIAB, le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par commune soit 22 et que chaque commune a élu en outre, deux délégués suppléants en cas d'empêchement de titulaire. Les pouvoirs ne sont pas acceptés afin d'obtenir le quorum.

Etaient présents :

Commune de BIEVRES : Anne PELLETIER-LE-BARBIER (T), Dan ATLAN (T)

Commune de BUC : Jean-Christophe HILAIRE (S)

Commune de CHATEAUFORT : Patrice BERQUET (T), Etienne DUPONT (T)

Commune d'IGNY : Anne LAUNAY (T), Béatrice GREGOIRE (S)

Commune de JOUY EN JOSAS : Gilles CURTI (T)

Commune de LES LOGES EN JOSAS : Odile CONROY (T), Jean-Cosme RIVIERE (T)

Commune de SACLAY : Claude MAJEUX (T)

Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE : Christine DES SAINTS (T)

Commune de VAUHALLAN : Pascal NAWROCKI (T), Dominique DUMAS (T)

Commune de VELIZY-VILLACOUBLAY : Frédéric HUCHELOUP (S)

Commune de VERRIERES-LE-BUISSON : Karine CASAL-DIT-ESTEBAN (T), Gerard DOSSMANN (T)

Absents excusés : Christelle DE BEAUCORPS, Maguy ROGOT VILLARD, Christian GASQ, Patricia LECLERCQ, Marine METIVIER, Valérie PETITBON, Daniela ORTENZI-QUINT, Véronique AUMONT, Annie CADORET, François CHERON, Pascal THEVENOT, Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Nathalie NORMAND, Nathalie DE VILMORIN, Henri ROGER-ESTRADE, Frank POULON

Monsieur le Président accueille les délégués des villes membres, procède à l'appel et ouvre la séance. Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

A savoir :

1. Approbation du compte rendu du comité du 7 décembre 2022
2. Participation des communes pour l'année 2023
3. Budget primitif 2023
4. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du comité du 07 décembre 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le compte rendu du comité du 07 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les comptes rendus doivent être approuvés par le comité du SIAB ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, n'ayant pas recueilli de demande d'amendement par courrier, ni en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte rendu du comité du 07 décembre 2022.

2. Participation des communes pour l'année 2023

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat et notamment l'article 9,

VU l'avis favorable du bureau en date du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la participation des communes aux frais du syndicat intercommunal pour l'année 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE

FIXE

ARTICLE 1 : Le montant à 1 euro par habitant pour l'ensemble des communes membres du syndicat,

ARTICLE 2 : Compte tenu de la population légale en vigueur le 29 décembre 2022 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023, les participations pour chaque commune sont telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	POPULATION	Montant par habitant	Participation proposée 1€ par habitant
Bièvres	4 873	1	4 873 €
Buc	6 097	1	6 097 €
Châteaufort	1 506	1	1 506 €
Ignny	10 487	1	10 487 €
Jouy-en-Josas	8 149	1	8 149 €
Les Loges-en-Josas	1 727	1	1 727 €
Saclay	4 319	1	4 319 €
Toussus-le-Noble	1 202	1	1 202 €
Vauhallan	2 087	1	2 087 €
Vélizy-Villacoublay	23 020	1	23 020 €
Verrières-le-Buisson	14 931	1	14 931 €
TOTAL			78 398 € (78 856 en 2022)

DIT que la recette sera constatée :

❖ à l'article 74741 pour un montant de 63 467 €

❖ à l'article 73111 pour un montant de 14 931 €

au budget primitif 2023

ARTICLE 4 : La délibération sera publiée sur le site internet du syndicat selon la réglementation en vigueur et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente délibération.

3. Budget primitif 2023

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire (obligatoire dans les EPCI de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

VU l'avis du bureau en date du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT que le budget doit être en équilibre réel, Monsieur le Président expose au Comité les conditions de préparation du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE,

ADOpte le budget primitif 2023 qui s'élève à un montant total de 150 980 € et s'équilibre en recettes et en dépenses, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	28 090	28 090
FONCTIONNEMENT	125 190	125 190
TOTAL	153 280	153 280

Projet BP 2023		
FONCTIONNEMENT - Dépenses		Budget
011 - Charges caractère général		
	Dépenses de fonctionnement Domaine de Montéclin	
	Entretien du domaine	30 000,00
	Maintenance site SIAB	500,00
	Application démat actes	600,00
	Petites fournitures	400,00
	Impression Rando Fiches	1 500,00
	Assurances	1 000,00
	Honoraires (actes Bièvres + solde)	3 000,00
	Taxe foncière	2 600,00
	Cérémonie (événements)	1 040,00
	Total	40 640,00
	Dépenses imprévues	0,00
	Total	40 640,00
	Dépenses fonctionnement rayonnement de la vallée de la Bièvre	
012 - Charge du personnel		
	Adm et techn	66 500,00
65 - Autres charges gestion courante	Indemnité des élus	7 000,00
	Subventions associations - Terre et Cité (2x500)	500,00
	SMBVB	1 850,00
	Autres (DGFIP)	10,00
	Total	75 860,00
023 - Virement section investissement	Excédent fonctionnement du Domaine	6 110,00
	Excédent fonctionnement action rayonnement de la vallée de la Bièvre	2 580,00
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES		125 190,00

FONCTIONNEMENT - Recettes		
74 - Dotations		
	Redevance domaine	45 750,00
	Location parcelle N140	1 000,00
	Total Recettes fonctionnement du domaine	46 750,00
	Autres gestions courantes (DGFIP)	10,00
	Autres impôts	30,00
	Participation 11 communes	78 400,00
	Total Recettes rayonnement de la vallée de la Bièvre	78 440,00
	Total	125 190,00
Total FONCTIONNEMENT RECETTES		125 190,00
INVESTISSEMENT - Dépenses		
21 - Immobilisations incorporelles	Panneaux HVB supplémentaires	3 200,00
23 - Immobilisations en cours	Divers (non affecté)	24 890,00
	Total	28 090,00
Total INVESTISSEMENT DEPENSES		28 090,00
INVESTISSEMENT - Recettes		
	Subvention SIAVB boucles HVB	2 300,00
	Subvention LEADER boucles HVB	17 100,00
	Total	
021 - Virement section fonctionnement		8 690,00
Total INVESTISSEMENT RECETTES		28 090,00

4. Questions diverses

Subvention de l'édition 2023 de la Marche de la Bièvre : suite à la demande de subvention de l'association « Marche de la Bièvre » auprès du SIAB, et après consultation de leurs documents comptables, le comité du SIAB a décidé de maintenir la subvention au niveau alloué en 2022, soit 500 €.

Date du prochain comité : 29 mars 2023 à 19h

Lieu : Mairie de Verrières-le-Buisson

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

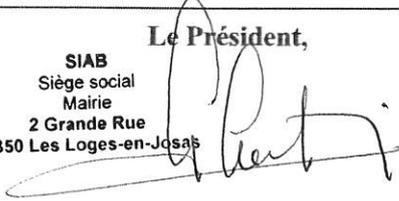
La Secrétaire,



Patricia LECLERCQ
Déléguée titulaire à la commune d'Igny

Le Président,

SIAB
Siège social
Mairie
2 Grande Rue
78350 Les Loges-en-Josas



Gilles CURTI
Délégué titulaire à la commune de Jouy-en-Josas